

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-06-35

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE
SCHEFFERVILLE : ACQUISITION DE BACS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2018-06-33 autorise la réalisation du projet d'amélioration du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, incluant les budgets pour la réalisation du dit projet;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue du fournisseur USD Global pour la fourniture de Bacs de récupération et que celle-ci est conforme aux exigences de la ville;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles à même le budget du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'acquisition de bacs de récupération auprès du fournisseur USD Global le tout pour un montant de 17 878,50, plus taxes, livrés à Schefferville;
2. La soumission du fournisseur datée du 04 juin 2018 faisant partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur